Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à hébèrer les leux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant le cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens ci avant désignés, et, pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, sans le concours du MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui his serait adressées directement, et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sons-seing, evente), deux ans après l'expiration de ce mandat, à formir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui noitifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les hiens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE, les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final. Cette notification mettre fina un amadata évente et évitera au mandataire de na vera eve un autre acquéreur, et épargera au MANDATA, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDATAIRE, et sons, prénoms et adresses de l'acquéreur, les notaire chargé d'authentifier au l'entre des pouvaites de l'acquéreur et/ou l'agence. Le MANDATAIRE, dans sa mission - Le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'internédiaire d'un autre mandataire, et se aprix des présentés par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaire, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires, le cui en pas gainer et MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à es effis et sans étair es tans détair el mandataire, toute justification de p du MANDANT et les documents y afferentes sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat:

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

PORIOTIS:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout up professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDAT, cous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format Ag, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particul d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDATT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.

Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.

Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

Sadjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes

Satisfaire, s'îl y a lieu à la déclaration d'intention d'alièner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertire le MANDATT, étant entendu que le MANDATT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n'2041-344 au 17/03/14 art. 35.) « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas recondure le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction taite. Cette information de l'urée dans des termes clairs et comprénsibles, mentionne, dans un en Faculté de rétractation du MANDANT il la faculté de retractation du MANDANT al faculté de retractation du MANDANT en tennomer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de ce jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le lendemain à o heure et expire le 14e jour à minuit. L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'Offre de vente des biens, ne devraient débuter que l'expiration de ce délai de rétractation. Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration de de cé delai de rétractation immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 since par la prive pas de 14 since par la prive pas de 15 de 15 de 16 since par la prive pas de 15 de 16 since par la prive pas de 15 de 16 since par la prive pas de 16 de 16 de 16 since par la prive par la p pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission. Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition. Le MANDATAIRE s'engage à : - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...). - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission. - organiser un rendez-vous physique on telepholique totales dois indis pour intro le point air le point air le cestament d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972. Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, LE MANDANT (propriétaire) Rayés nuls DAS LE MANDANT (propriétaire)

Conjoint non propriétaire

Conjoint non propriétaire

Paria princip ATAS

Conjoint non propriétaire

Conjoint non «Mandat accepté» GARAUI Fognulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la cussommation article / ll.121-23 à L.121-26)

Populon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre Kolmmandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en euléte au recto du présent document éconditions : formulaire à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après Signature(s) du (des) mandant(s)

Date:

N° de mandat : Nature du bien

Adresse du client

Date de signature du mandat de vente : Nom et prénom du (des) mandant(s) :